



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11^e jour de janvier 2021 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Séance du conseil à huis clos
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 - budget
- 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020
- 2.4. Adoption des comptes
- 2.5. Avis de motion RM-SQ-02 Nuisances et salubrité
- 2.6. Avis de motion RM-SQ-03 Sécurité, paix et ordre
- 2.7. Avis de motion 387-2021 règlement emprunt
- 2.8. Adoption règlement 385-2021 Taxation 2021
- 2.9. Adoption règlement 386-2021 Circulation VTT
- 2.10. Radiation comptes clients
- 2.11. Appel d'offre 2021-01 Bordures et pavage : Autorisation
- 2.12. Appel d'offre 2021-02 Trottoirs rue Langevin : Autorisation

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Ilots déstructurés
- 3.3. Terrains rue Bellevue
- 3.4. Terrains à vendre

4. Travaux publics

- 4.1. Programmation des travaux TECQ
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention décembre 2020
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites
 - 6.2. Postes OTJ
 - 6.3. CCL
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
 - 9.3. Rapport mairesse
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

1.1 Séance du conseil à huis clos

Résolution 1-01-2021

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que depuis le 13 mars 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a déclaré plusieurs décrets prolongeant ainsi l'état d'urgence sanitaire et que le dernier décret 1-2021 du 6 janvier 2021 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la directrice générale secrétaire-trésorière que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence sur la plateforme web Zoom.us;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale secrétaire-trésorière puissent y participer par visioconférence sur la plateforme web Zoom.us.

QU'un avis ait été publié sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne informant la population que le conseil siège à huis clos, que le public n'est pas admis et qu'elle est invitée à poser ses questions par courriel.

Adoptée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2-01-2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Résolution 3-01-2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 - budget

Résolution 4-01-2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Résolution 5-01-2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.4 Adoption des comptes

Résolution 6-01-2021

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2020 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 244 963.20\$.

Adoptée

2.5 Avis de motion RM-SQ-02 Nuisances et salubrité

Monsieur le conseiller Eric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° RM-SQ-02 concernant les nuisances et la salubrité.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Avis de motion RM-SQ-03 Sécurité, paix et ordre

Madame la conseillère Lynda Poulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° RM-SQ-03 concernant la sécurité, paix et ordre.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.7 Avis de motion 387-2021 règlement emprunt

Monsieur le conseiller Renald Rodrigue, par la présente:

Donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 387-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 342

000\$ pour des travaux de voirie, d'aqueduc et égouts ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans.

Dépose le projet du règlement numéro 387-2021 décrétant travaux de voirie et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 342 000\$.

2.8 Adoption règlement 385-2021 Taxation 2021

Résolution 7-01-2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #385-2021 : Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 soit adopté, tel que suit:

CHAPITRE I INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE II TAXES FONCIÈRES

SECTION I TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2. Afin de pouvoir aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,992\$ du 100\$ d'évaluation.

SECTION II
TAXE FONCIÈRE SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la sécurité publique de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,1547\$ du 100\$ d'évaluation.

CHAPITRE III
COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I
EAU POTABLE ET EAUX USÉS

4. Afin de pourvoir aux dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable et aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du secteur d'urbanisation du territoire de la Municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur les unités desservies par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

A. Résidence	270, 00 \$ par logement
B. Petit commerce	179,00 \$
C. Commerce	330,00 \$
D. Ferme	478,00 \$
E. Lave-Auto	720,00 \$
F. Épicerie	520,00 \$
G. Restaurant	520,00 \$

SECTION II
MATIÈRES RÉSIDUELLES

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets domestiques et assimilés de la Municipalité et aux dépenses de collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la Municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

A. Résidence	204, 00 \$ par logement
B. Chalet	110, 00 \$
C. Petite commerce	142, 00 \$
D. Commerce	370, 00 \$
E. Épicerie	775, 00 \$
F. Restaurant	775, 00 \$
G. Ferme	370, 00 \$
H. Industrie	1266, 00 \$

SECTION III
FOSSE SEPTIQUE

6. Afin de pourvoir aux dépenses de vidange de fosse septique une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2021 sur les unités des secteurs ruraux n'étant pas reliées au réseau d'égouts ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

A. Maison	170, 00 \$ par logement
-----------	-------------------------

B. Chalet 85,00 \$

La compensation de vidange de fosse septique d'une maison donne droit à une vidange de fosse septique à tous les deux ans et celle d'un chalet à une vidange à tous les quatre ans, l'année 2010 étant la première année.

De plus, les frais additionnels suivants seront chargés à tout contribuable lors d'une vidange :

- Supplémentaire : 186,21 \$
- Urgence : 100 \$
- Déplacement inutile, hors-saison et rétention moins de 5 jours : 75 \$

Ces frais additionnels peuvent être cumulatifs selon la situation.

CHAPITRE IV DÉBITEUR

7. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V PAIEMENT

8. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2021 a le droit de payer en 6 versements égaux :

- Le 1er étant dû le 1^{er} avril, représentant 16.67% du montant total ;
- Le 2e versement, le 6 mai, représentant 16.66% du montant total ;
- Le 3e versement, le 10 juin, représentant 16.66% du montant total ;
- Le 4e versement, le 15 juillet, représentant 16.66% du montant total ;
- Le 5e versement, le 19 août, représentant 16.66% du montant total ;
- Le 6e versement, le 23 septembre, représentant 16.66% du montant total.

9. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300\$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par un seul versement le 1er avril.

10. Lorsque le 1^{er} versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

CHAPITRE VI INTÉRÊTS ET FRAIS

11. Les taxes portent intérêt, à raison de 10% par an pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes exigibles, services municipaux, ainsi que tout autre service rendu à compter de l'expiration du délai applicable.

12. Malgré ce qui précède, le Conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

CHAPITRE VII DISPOSITION DIVERSES

13. Les compensations pour l'utilisation du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées sont exigibles à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur et/ou la pose dudit service desservant les immeubles construits.

14. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

15. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétés par tout autre règlement municipal.

16. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

17. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

18. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

CHAPITRE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.9 Adoption règlement 386-2021 Circulation VTT

Résolution 8-01-2021

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicules tout-terrain, Club les Jarrets Noirs de Beauceville, sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit

heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #386-2021 : Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux soit adopté, tel que suit:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre "Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux" et porte le numéro 386-2021 des règlements de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

ARTICLE 3

OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5

LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Rang Un Est	5, 9 km
Rang Un Ouest	5, 4 km
Route 275 (intersection rue Bélair au Rang Un)	2, 8 km
Rang Trois Est	2, 0 km
Rang Trois Ouest	6, 1 km
Rang Quatre	5, 9 km
Rang Huit Ouest	0, 8 km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

DE radier pour mauvaises créances les comptes à recevoir figurant dans le tableau ci-joint et représentant en date du 11 janvier 2021 un montant de 27 955,57 \$.

No Client	Sommes dues	Intérêts	Total	Raison
4644040	21 890,31\$	5 383,20\$	27 273,51\$	Salaire à payer
5813973458	589,19\$	92,87\$	682,06\$	Loyer retard

Adoptée

2.11 Appel d'offre 2021-01 Bordures et pavage : Autorisation

Résolution 10-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de bordures et de pavage dans les rues Bélair et Turcotte;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres via le site SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

2.12 Appel d'offre 2021-02 Trottoirs rue Langevin : Autorisation

Résolution 11-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de construction de trottoirs sur la rue Langevin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres par le biais du site SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de décembre 2020 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Ilots déstructurés

Résolution 12-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne reçoit des demandes de citoyens pour la construction de résidence dans la zone agricole ou forestière;

ATTENDU QUE la dernière demande à portée collective pour les Ilots déstructurés date de 2012 et que de nouveaux secteurs ont été ciblés pour d'éventuels ilots déstructurés;

ATTENDU QUE l'article 59 de la LPTAA prévoit qu'une municipalité régionale de comté ou une communauté peut soumettre une demande à la Commission aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander à la MRC Robert-Cliche d'effectuer les démarches nécessaires afin d'analyser la possibilité de déposer une nouvelle demande à portée collective.

Adoptée

3.3 Terrain rue Bellevue

Résolution 13-01-2021

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Denise Roy, mairesse et Dominique Giguère, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la cession des terrains # lot 5 038 090 et # lot 4 822 231 avec M. Louis Pouliot.

Adoptée

3.4 Terrains à vendre

Résolution 14-01-2021

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE vendre les terrains ne pouvant pas accueillir de nouvelles constructions au prix de 0.65\$ du pied carré.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Programmation des travaux TECQ

Résolution 15-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention décembre 2020

Résolution 16-01-2021

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de décembre 2020 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 Postes OTJ

Résolution 17-01-2021

ATTENDU QUE l'OTJ désire ouvrir un poste de manœuvre pour l'entretien du site et des bâtiments;

ATTENDU QUE la coordination d'évènement sera donnée à contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ajouter ces dépenses au remboursement mensuel des frais de fonctionnement payable par la Municipalité à l'OTJ.

Adoptée

6.3 CCL

Résolution 18-01-2021

ATTENDU QUE la résolution 219-12-2020 vient en contradiction avec le bail signé entre le Centre Curé Laroche et la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité verse une subvention annuelle au Centre d'un montant de 30 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE verser la subvention conditionnellement à une reddition de compte et sur approbation du conseil.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 19-01-2021

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.